



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le neuf (9) janvier 2017, à 19h30. LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, ont déposé un avis de motion concernant le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 152-17

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

- 1 :** Pour toutes séances ordinaires, extraordinaires et une session de travail par mois, la rémunération proposée du maire est de 6 814.04 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 3 407.01 \$ et celle d'un(e) conseiller (ère) est de 2 271.35 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 1 135.67 \$.
- 2 :** La rémunération du maire suppléant, lorsqu'il remplace le maire, est établie à 100 \$ et l'allocation de dépenses à 50 \$.
- 2 :** Pour toute rencontre, autre que celles mentionnées à l'article 1, la rémunération additionnelle est établie à 50 \$ et l'allocation de dépenses à 25 \$ pour chaque membre du Conseil municipal présent.
- 3 :** La rémunération du président d'un comité, présent à une rencontre dudit comité, est établie à 100 \$ et l'allocation de dépenses à 50 \$.
- 4 :** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

CE RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 6 FÉVRIER 2017 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-ARMAND.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT PROJET DE RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ à SAINT-ARMAND
Ce treizième (13^e) jour de janvier
de l'an deux mille dix-sept (2017).**


Jacqueline Connolly,
directrice générale et secrétaire-trésorière